



## Droit de desistement de paternité

Par **roxguibat**, le **03/03/2011** à **16:30**

Bonjour,

mon mari vient de decouvrir au bout de 24 ans que sa fille ( premier mariage ) n'est pas sa fille. elle a fait faire un test ADN.

a savoir que j'ai moi meme trois enfants et en vue d'un heritage futur comment et que faire pour retirer cette fille qui n'ai pas la sienne sur nos successions. Il l'avait reconnue et elevee au meme titre que les autres mais c elle qui veut faire une rupture avec lui depuis qu'elle le sait.

En attente d'une reponse. ME FIANDINO

Par **mimi493**, le **03/03/2011** à **18:04**

Ce test ADN n'a aucune valeur et rien ne prouve son authenticité (il est interdit d'en faire un, ainsi, en France, donc elle a du magouiller avec un labo dont on ne sait rien).

De toute façon, la reconnaissance a duré plus de 5 ans durant lesquels il y a eu possession d'état conforme au titre, on ne peut plus revenir sur cette filiation. En fait, à l'époque de sa naissance c'était 10 ans et donc cette contestation n'est plus possible depuis ses 10 ans, soit 1996

C'est donc son enfant, quel que soit la filiation biologique, elle aura tous les droits successoraux d'une enfant.